



VOEUX PRÉSIDENT 2022

Ne pouvant répondre individuellement à chacun, le Président et l'ensemble du Conseil de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercient les nombreux clubs qui leur ont adressé leurs vœux et leur souhaitent en retour une année 2022 meilleure que celle que l'on vient de quitter « continuons de faire les efforts les uns pour les autres ».



Cette Semaine

<i>Encart vœux</i>	1
<i>Clubs</i>	2
<i>Coupes</i>	2
<i>Délégations</i>	3
<i>Arbitrage</i>	4
<i>Sportive Seniors</i>	6
<i>Féminines</i>	11
<i>Contrôle des Mutations</i>	13
<i>Règlements</i>	15
<i>PV paru récemment sur le site internet de la LAuRAFoot</i>	17



CLUBS

RÉUNION DU 17 JANVIER 2022

RADIATIONS

553259 – F.C. DES TERRES DOREES – Enregistrée le 11/01/22.

580877 – F.C. RANDAN – Enregistrée le 17/01/22.

INACTIVITÉ TOTALE

500423 – U.S. TENAYSIENNE – Enregistrée le 06/01/22.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : MM. Vincent CANDELA, Jean Pierre HERMEL.

COUPE LAURAFoot (MASCULINE)

Dans sa réunion du 20 septembre, le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

5ème TOUR : le 30 Janvier 2022 à 14h30 - 32èmes de finale. Avec l'ensemble des clubs qualifiés.

DOTATIONS 2021/2022

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants) à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 150 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

Finaliste :

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), à utiliser chez notre fournisseur, Espace Sport Côtière d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

COUPE LAURAFoot FEMININE

- 3ème tour : le 30 janvier 2022, 5 rencontres. Voir site de la Ligue. 11 clubs exempts.
- 1/8 finale : le 20 février 2022.

ARTICLE 4 - MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe.

Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France.

b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve.

Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8ème de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021.

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, compte tenu du calendrier de cette compétition aucun report de rencontre ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

- Tous les matches qui n'ont pas pu avoir lieu quelle qu'en soit la cause, avant la date de sa réunion du 29/11 sont A JOUER.
- Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

Pierre LONGERE,

Vincent CANDELA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-32-82-99-16

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

Les délégués doivent vérifier leurs désignations pour Janvier 2022 (suite à la reprogrammation des matches remis).

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche puis **s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec**

le référent COVID.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFOOT avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PASS SANITAIRE : **Port du masque OBLIGATOIRE** pour les délégués pendant la durée de leur mission, et **pass sanitaire valide** (en extérieur ou gymnase).

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

RAPPEL : Le port du masque est **OBLIGATOIRE** dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent **obligatoirement** mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

M. MONTALBANO : Noté. La commission vous adresse ses sincères condoléances.

F.F.F. : Désignations mars 2022.

M. SPADA : Transmis au service compétitions.

US. ISSOIRE et M. CELDRAN : Noté.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

ARBITRAGE

RÉUNION DU 17 JANVIER 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2021/2022

Un questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu Dimanche 6 Février 2022 de 19h30 à 21h30 et Vendredi 11 Février 2022 de 19h30 à 21h30.

Une seule réponse est possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention «Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

MODIFICATIONS

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

La présence au rassemblement de mi-saison de 9h00 à 17h00 donne droit au bonus formation dans les classements annuels. Les dotations seront distribuées à la fin de chacun de ces rassemblements.

En raison des conditions sanitaires actuelles :

Elite Régional et Groupe Espoirs FFF : **reporté à une date ultérieure.**

Arbitres R1, R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Ouest (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dome) : **reporté à une date ultérieure.**

Arbitres R2 et R3 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie) : **reporté à une date ultérieure.**

Arbitres R1 domiciliés dans les Districts de l'Est (Ain, Loire, Rhône, Drome-Ardèche, Isère, Savoie, Haute-Savoie) : **reporté à une date ultérieure.**

Jeunes Arbitres de Ligue tous districts confondus : **reporté à une date ultérieure.**

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Assistants AAR1, AAR2 et AAR3 tous districts confondus (les plus éloignés pourront être hébergés la veille) **reporté à une date ultérieure.**

Dimanche 30 Janvier 2022 de 9h00 à 17h00 à Tola Vologe : Candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Candidats Arbitres de Ligue Seniors tous districts confondus (les plus éloignés

pourront être hébergés la veille) (confirmé, un mail sera envoyé ce vendredi, si vous ne le recevez pas merci de nous contacter).

Nota : Les Jeunes arbitres pré-ligue ne sont pas convoqués aux rassemblements de mi-saison. Les candidats ligue qui seraient nommés entre temps arbitres de ligue sont toujours convoqués au rassemblement du 30 janvier et non au rassemblement de leur nouvelle catégorie. Le rassemblement des observateurs se fera en Visio à des dates communiquées ultérieurement.

MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES COMPETITIONS REGIONALES

Vous trouverez ci-après le protocole de reprise des compétitions mis à jour au 6 janvier 2022, merci d'en prendre connaissance : <https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/>

PASS VACCINAL

Dans le cas de l'adoption et la mise en application du pass vaccinal, nous remercions par avance les officiels qui ne pourraient plus être désignés même temporairement par rapport à la date d'application d'en informer obligatoirement par mail leur désignateur dès la connaissance de la date d'application et de saisir une indisponibilité sur le Portail Des Officiels ex Mon Compte FFF qui pourra évoluer ensuite en fonction des directives sanitaires.

COUPE LAURAFoot

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique.

Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

TESTS PCR

Pour les personnes utilisant un test PCR au titre du pass sanitaire, pour être certain qu'il soit valide lors du contrôle il est impératif que le **prélèvement soit effectué moins de 24 heures avant l'heure du coup d'envoi ou du début de l'évènement concerné.**

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres

conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

- **Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.**

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- **Matches entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**
- **Matches entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.**

COURRIERS DES ARBITRES

FAURE Florian : Courrier de demande d'année sabbatique.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

**SOYONS SPORT,
RESPECTONS L'ARBITRE**

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 18 JANVIER 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane LOISON. Roland LOUBEYRE

MESURES SANITAIRES**S'APPLIQUANT AUX COMPÉTITIONS**

La Commission invite les clubs à consulter régulièrement le site internet de la Ligue pour se tenir informé des dispositions récentes arrêtées dans le cadre du protocole sanitaire des compétitions et pour les mettre en application (**voir les derniers arrêtés du 26/11/21, le protocole du 13/12/21 ainsi que le nouveau protocole des 05 et 06/01/22 suite à la pandémie qui repart**).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) :

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de

changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) **dès la fin de la rencontre** avant le dimanche soir 20h00

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir**.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N3 :

* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

* **Habillage des stades** : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés.

DOSSIER

* NATIONAL 3

F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT n° 20114.1 du 15/01/2022

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (épais brouillard) ceci en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure : 19 février 2022.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* NATIONAL 3

A - Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20113.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / HAUTS LYONNAIS

(remis du 04 décembre 2021)

- Match n° 20117.1 : AURILLAC F.C. / MONTLUCON FOOTBALL

(remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20122.1 : VELAY F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU

(remis du 11 décembre 2021)

B - Rencontre reprogrammée au samedi 19 FEVRIER 2022 à 18h00

- Match n° 20114.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / Ac. Sp. MOULINS FOOT

(remis des 04 décembre 2021 et 15 janvier 2022)

* REGIONAL 1 - Poule A

Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20185.1 : RIOM F.C. / S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL

(remis du 13 novembre 2021)

- Match n° 20186.1 : F.A. LE CENDRE / A.S. DOMERAT

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 20188.1 : U.S. SAINT FLOUR / YTRAC FOOT (à rejouer du 18 décembre 2021)

- Match n° 20189.1 : R.C. VICHY / CEBAZAT-SPORTS (remis du 04 décembre 2021)

* REGIONAL 1 - Poule B

Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20252.1 : S.A. THIERS / A.S. MISERIEUX TREVOUX (remis du 04 décembre 2021)

- Match n° 20258.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / F.C. VENISSIEUX

(à rejouer du 15 décembre 2021)

* REGIONAL 1 - Poule C

Rencontres reprogrammées au samedi 22 JANVIER 2022 à 18h00

- Match n° 20322.1 : AIX LES BAINS F.C. / F.C. ECHIROLLES (remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20326.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule A

A - Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20389.1 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. ALLY-MAURIAC

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n° 20390.1 : U.S. BRIOUDE / AURILLAC F.C. (2) (remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20392.1 : U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE (remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20388.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / C.S. PONT DU CHATEAU

(remis du 11 décembre 2021)

B - Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20387.1 : ARVANT VERGONGHEON / U.S. ISSOIRE (remis du 18 décembre 2021)

- Match n° 20391.1 : U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / S.C.A. CUSSET

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 - Poule B

Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20457.1 : VOLVIC C.S. (2) / E.S. VEAUCHE (remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule CA – Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20524.1 : DOMTAC F.C. / A.S. DE MONTCHAT LYON

(remis du 11 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20523.1 : AMBERT F.C. -U.S. / ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. (2)

(remis du 11 décembre 2021)

- Match n° 20525.1 : EMBLAVEZ VOREY A.S. / LYON LA DUCHERE (3)

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule DRencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20588.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / U.S. FEILLENS

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2 – Poule EA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20635.1 : MARBOZ ESB. / C.S. NEUVILLOIS

(remis du 13 décembre 2021)

- Match n° 20655.1 : CHILLY Et. S. / G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2)

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20651.1 : E.S. TARENTEISE / F.C. BORDS DE SAONE

(remis du 18 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule AA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20714.1 : F.C. CHAMALIERES (3) / F.C. PARLAN LE ROUGET

(à rejouer du 19 décembre 2021)

- Match n° 20715.1 : U.S. VIC LE COMTE / A.S. FONTANNES

(remis du 05 décembre 2021).

* Match n° 20719.1 : C.S. ARPAJON / A.S. SANSAC DE MARMIESSE

(remis du 11 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 20721.1 : F.C. PARLAN LE ROUGET / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 20723.1 : A.S. LOUDES / F.C. COURNON (2)

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule BA – Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / BRIVES CHARENSAC

(remis du 20 novembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20785.1 : E.S. PIERREFORT/ LIGNEROLLES LAVAUT PREMILHAC

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n° 20789.1 : U.S. SAINT FLOUR (2) / S.C. AVERMES

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule CA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

- Match n° 20846.1 : Ac. Sp. MOULINS FOOT (2) / F.C. DUNIERES

(remis du 19 décembre 2021)

- Match n° 20849.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. MARINGUES

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 20856.1 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / A.S. NORD VIGNOLE

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

- Match n° 20842.1 : U.S. MARINGUES / A.S. NORD VIGNOLE

(remis du 18 décembre 2021)

- Match n° 20845.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / A.S. LOUCHY

(remis du 04 décembre 2021)

* Match n° 20847.1 : S.A. THIERS (2) / CREUZIER LE VIEUX

(remis du 05 décembre 2021)

* Match n° 20848.1 : VERTAIZON F.C. / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

(remis du 05 décembre 2021)

* Match n° 20855.1 : U.S. SAINT GEORGES / DOMES SANCY FOOT

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule DA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 20913.1 : U.S. SAINT BEAUZIRE / A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST

(remis du 05 Décembre 2021)

* Match n° 20921.1 : A.S. CHADRAC / Sp. LA SEAUVE

(remis du 11 décembre 2021)

B – Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 20917.1 : A.S. ENVAL-MARSAT / F.C. RIOM(2)

(remis du 11 Décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule EA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 20970.1 : F.C. SANT CYR AU MONT D'OR / AMPHION PUBLIER C.S.

(remis du 14 novembre 2021)

* Match n° 20973.1 : VALLEE DU GUIERS F.C. / E.S. DRUMETTAZ-MOUXY

(remis du 21 novembre 2021)

* Match n° 20980.1 : U.S. D'ANNEMASSE / SEYSSINS F.C.

(remis du 04 décembre 2021)

* Match n° 20987.1 : F.C. DU FORON / COGNIN Sp.

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 20979.1 : E.S. DRUMETTAZ-MOUXY / AMPHION PUBLIER C.S.

(remis du 05 Décembre 2021)

* Match n° 20981.1 : COGNIN Sp. / DIVONNE U.S.

(remis du 19 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule FA – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21045.1 : C.A. MAURIENNE SAINT JEAN / Ent. S. AMANCY

(remis du 05 décembre 2021)

* Match n° 21046.1 : VAL D'HYERES Ent. / SEMNOZ VIEUGY U.S.

(remis du 05 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21050.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. (2) / Ent. S. AMANCY

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21051.1 : CRUSEILLES F.C. / Et. S. FOISSIAT

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21052.1 : PAYS DE GEX F.C. / C.A. MAURIENNE SAINT JEAN

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n°21053.1 : MONT BLANC PASSY / HAUTE TARENTEISE F.C.

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21054.1 : SEMNOZ VIEUGY U.S. / F.C. VOIRON MOIRANS

(remis du 12 décembre 2021)

* Match n° 21049.1 : CHAMBERY J.S. / VAL D'HYERES

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule IRencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21250.1 : BELLEVILLE FOOT BEAUJOLAIS / F.C. VEYLE SAONE

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule JA – Rencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21311.1 : A.S. VER SAU / GRENOBLE FOOT 38 (3)

(remis du 05 décembre 2021)

B – Rencontre reprogrammée au dimanche 30 JANVIER 2022

* Match n° 21312.1 : F.C. VALLEE DE LA GRESSE / F.C. EYRIEUX EMBROYE

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL 3 – Poule KRencontre reprogrammée au dimanche 23 JANVIER 2022

* Match n° 21368.1 : ANNONAY F.C. / A.S. MISERIEUX TREVoux (2)

(remis du 20 novembre 2021)

COURRIER DES CLUBS- REGIONAL 2 – Poule BE.C. CHATEL-GUYON

Tous les matchs de championnat à domicile de l'équipe SENIORS se dérouleront le samedi à 19h00.

E.C. COURNON D'AUVERGNE

Le match n° 20468.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / C.S. VOLVIC (2) se déroulera le samedi 12 février 2022 à 18h00 au stade Joseph et Michel Gardet à Cournon.

- REGIONAL 3 - Poule AE.C. COURNON D'AUVERGNE

Le match n° 20729.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE se déroulera le samedi 05 février 2022 à 20h00 au stade Joseph et Michel Gardet à Cournon.

- REGIONAL 3 - Poule DA.S. CHADRAC

Le match n° 20921.1 : A.S. CHADRAC / LA SEAUVE SP se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 19h00 au stade municipal de Chadrac.

- REGIONAL 3 - Poule EFORON F.C.

Le match n° 20987.1 : F.C. FORON / COGNIN Sp. se déroulera le dimanche 23 janvier 2022 à 14h30 au stade Jean Moenne à La Roche sur Foron.

E.S. DU RACHAIS

Le match n° 20990.1 : E.S. DU RACHAIS / C.S. AMPHION PUBLIER se déroulera le samedi 05 février 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux, Parc de l'Île d'Amour, à Meylan.

E.C. SAINT CYR / COLLONGES

Le match n° 20970.1 : F.C. SAINT CYR COLLONGES / AMPHION PUBLIER se déroulera le dimanche 23 janvier 2022 à 14h30 au stade des Combes à Saint Cyr au Mont d'Or.

- REGIONAL 3 - Poule FU.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy

- REGIONAL 3 - Poule KSPORTING NORD ISERE

Le match n° 21394.1 : SPORTING NORD ISERE / OI. RUOMSOIS se déroulera le samedi 12 février 2022 à 20h00 au stade de la Prairie à Villefontaine.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



FEMININES

RÉUNION RESTREINTE

DU 17 JANVIER 2022

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présent : M. Yes BEGON

RECAPITULATIF DE LA PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* REGIONAL 1F – Poule A

A – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 janvier 2022

- Match n° 23445.1 : AURILLAC F.C. / GOAL FEMININES CHAZAY

(remis du 28 novembre 2021)

- Match n° 23446.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP

(remis du 28 novembre 2021)

- Match n° 23448.1 : F.C. SAINT ETIENNE / YZEURE ALLIER FOOT (2)

(remis du 28 novembre 2021)

- Match n° 23449.1 : CEBAZAT-SPORTS / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL

(remis du 28 novembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 janvier 2022

- Match n° 23450.1 : DOMERAT A.S. / AURILLAC F.C.

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 23453.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 23454.1 : CEBAZAT SPORTS / F.C. PONTCHARRA SAINT LOUP

(remis du 05 décembre 2021)

C – Rencontres reprogrammées au dimanche 27 février 2022

- Match n° 23455.1 : AURILLAC F.C. / CEBAZAT SPORTS

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n°23458.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / CLERMONT FOOT 63

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n° 23459.1 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT (2) / GOAL FEMININES CHAZAY

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 1F – Poule B

A – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 janvier 2022

- Match n° 23494.1 : A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU / Et. S. CHILLY

(remis du 28 novembre 2021)

- Match n° 23504.1 : A.S. SAINT ETIENNE (2) / CHASSIEU-DECINES F.C.

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontre reprogrammée au dimanche 30 janvier 2022

- Match n° 23499.1 : Et. S. CHILLY / SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

(remis du 05 décembre 2021)

C – Rencontre reprogrammée au dimanche 27 février 2022

- Match n° 23501.1 : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 / A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL 2F – Poule A

Rencontres reprogrammées au dimanche 23 janvier 2022

- Match n° 23541.1 : U.S. SAINT FLOUR / CLERMONT FOOT 63 (2)

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 23543.1 : F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS / F.C. ALLY MAURIAC

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 23545.1 : Gpt FEMININ CHADRAC BRIVES / F.C. RIORGES

(remis du 11 décembre 2021)

* REGIONAL 1F – Poule C

A – Rencontres reprogrammées au dimanche 23 janvier 2022

- Match n° 23628.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU / E.S. MEYTHET

(remis du 28 novembre 2021)

- Match n° 23630.1 : PLASTIC VALLEE F.C. / THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2)

(remis du 05 décembre 2021)

- Match n° 23636.1 : U.S. ANNECY LE VIEUX / A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU (2)

(remis du 12 décembre 2021)

B – Rencontres reprogrammées au dimanche 30 janvier 2022

- Match n° 23635.1 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (2) / OI. VALENCE (2)

(remis du 12 décembre 2021)

- Match n° 23639.1 : E.S. MEYTHET / A.S. VEZERONCE HUERT

(remis du 12 décembre 2021)

C – Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022

- Match n° 23638.1 : U.S. MAGLAND / A.S. GRESIVAUDAN

(remis du 12 décembre 2021)

* REGIONAL U18 F – R 2, Poule A

Rencontre reprogrammée au dimanche 27 février 2022

- Match n° 23755.1 : AURILLAC F.C. / GOAL FEMININES CHAZAY

(remis du 05 décembre 2021)

* REGIONAL U18 F – R 2, Poule B

Rencontre reprogrammée au samedi 12 février 2022

Match n° 23837.1 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / A.S.V.E.L. VILLEURBANNE

(remis du 11 décembre 2021)

COUPE DE FRANCE FEMININE

Le 3ème tour fédéral de la Coupe de France Féminine s'est déroulé les 08-09 janvier 2022.

M. ARCHIMBAUD communique les résultats des Clubs de la LAuRAFoot et souligne la qualification pour les huitièmes de finale (29-30 janvier 2022) des clubs ci-après :

* OI. LYONNAIS

* YZEURE ALLIER AUVERGNE FEMININ

Par ailleurs, il rappelle que le prochain tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine est prévu pour le 30 janvier 2022 et correspondra à un tour de cadrage. Les huitièmes de finale se dérouleront le 20 février 2022.

COURRIERS DES CLUBSSENIORS R2 F – Poule A- Gpt Féminin CHADRAC – BRIVES

Le match n° 23545.1 : Grf FEMININ CHADRAC – BRIVES / F.C. RIORGES se disputera le samedi 22 janvier 2022 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à Brives-Charensac.

U18 R2 F – Poule A- GF MOULINS YZEURE F BESSAY:

Le match n° 23711.2 : GF MOULINS YZEURE F BESSAY / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT se déroulera le samedi 22 janvier 2022 à 17h00 au stade municipal de Bessay.

DOSSIER : FORFAITU 18 F R2 – Poule B :

Match n° 23822.1 du 27/11/2021

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'ENT.S. LANFONNET et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (Gf NIVOLAS-LA TOUR SAINT CLAIR)) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDEForfaitU18 F – R2 Poule B

ENT.S. LANFONNET (520877) – ce club est amendé de la somme de 200€ pour le forfait annoncé au match n° 23822.1 du 27/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions fixées à l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Pôle Compétitions

Président de la Commission



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 17 JANVIER 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

AS DE MONTCHAT – 523483 – CHERAITIA Amine (foot loisir) – club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

ES MEYTHET – 513403 – BLACHERE Julia (senior F) – club quitté : US ANNECY LE VIEUX (522340)

A.S. CHAMBEON MAGNEUX – 546352 – BOUGUERRA tristan (U19) – club quitté : US FEURS (509599)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 234

O. CENTRE ARDECHE SCP – 504370 – CORSINI Matys (senior) – club quitté : SC CRUAS (504304)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,
Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 235

E.C. BOURGOIN JALLIEU – 516884 – EL AMINE Sabry (U18) – club quitté : LYON – LA DUCHERE (520066)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 12/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 236

FC BORDS DE SAONE – 546355 – CHENNIFA Nassime (senior) – club quitté : UGA LYON-DECINES (504671)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe,

Considérant que la commission ne peut prendre en compte que les paramètres définis audit article sans autres considérations,

Considérant qu'il ressort des éléments en possession de la Commission que le nombre de joueurs (45) est suffisant par rapport au nombre d'équipes (2)

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 237

SPORTING NORD ISÈRE - 528363 - TAIAR Ilyes (senior) - club quitté : ISLE D'ABEAU FC (525628)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 238

S.C. YGRANDAIS - 517714 - PEJOUX Victor(U19) - club quitté : U.S. COEUR ALLIER (582320)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a confirmé par mail donner son accord à la

suite de la situation régularisée par le joueur, Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 14/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 239

AS NEUILLYSSOISE - 506290 - GAUTIER Julien (senior) - club quitté : JALIGNY VAUMAS FOOT (553202)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique, Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant qu'il a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 10/01/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

L'AMOUR DU FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 18 JANVIER 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURANDS, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 44 Futsal R2

ALF Futsal 2 N° 590544 Contre Fc St Etienne N° 521798

Championnat : Futsal – Niveau : Régional 2 – Poule : Unique – Match N° 24134364 du 16/01/2022.

Réclamation du club du Fc St Etienne sur la qualification et la participation à la rencontre numéro 24134364 en date du 16 janvier 2022 sur la totalité de l'équipe d'ALF FUTSAL. Au motif que les joueurs ont participé au dernier match en équipe supérieure, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et ne peuvent participer à la présente rencontre. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réclamation du FC ST ETIENNE, formulée par courriel en date du 17.01.2022, pour la dire recevable en la forme ;

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieur de l'ALF FUTSAL, à savoir 5ème Tour Régional de la Coupe Nationale Futsal, ALF FUTSAL 1 / FC CALUIRE FUTSAL 1 du 08/01/2022, aucun joueur de l'équipe de l'ALF FUTSAL 2 n'a participé à cette rencontre.

En application de l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC ST ETIENNE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

RELEVÉ N° 2 – SAISON 2021/2022

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 18/01/2022. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 01/02/2022, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
512250	U.S. VONNASIENNE	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
552202	GAZELEC OMNISPORT VIENNE ST ALBAN	8602
609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SP.	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	8602
533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
521792	INDEPENDANTE BLACHEROISE	8603
560908	ESPOIR CLUB UPIEN	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
552388	F. C. D' AUBENAS	8603
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
504304	A. S. ROMANAISE	8603
504375	S.C. ROMANS	8603
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
563598	A. DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
580583	MIRIBEL FOOT	8605
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605
690582	A. S. F. SERVICE INFRASTRUCTURE DEFENSE DE LYON	8605
849801	F.C. ST POTHIN	8605

541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605	882081	FOOTS CLUB SO CLUB	8601
882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605	554434	F. C. DE ROCHETOIRIN	8602
841949	A. RENAULT SP.F.	8605	564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
560150	AC MEYZIEU	8605		GAZELEC OMNISPORT VIENNE	
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	552202	ST ALBAN	8602
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605	609367	C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE	8602
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605	544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
590353	A. S. LYONNAISE REPUB DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	533092	VIVAR'S C. SOYONS	8603
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605	853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606	614387	C.S. TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
550866	ARTHAZ SPORTS	8607	580583	MIRIBEL FOOT	8605
529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611	690582	A. S. F. SERVICE INFRASTRUCTURE DEFENSE DE LYON	8605
508950	ASPTT MOULINS	8611	849801	F.C. ST POTHIN	8605
560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611	541676	F.C. DES COMORIENS DE LYON	8605
523148	F.C. COLTINES	8612	882491	A. C. AFRICAINE DE VILLEURBANNE	8605
526939	C.OM. COHADE	8613	841949	A. RENAULT SP.F.	8605
532757	A.S. ST VINCENT	8613	560150	AC MEYZIEU	8605
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614	682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
508947	ESP. ST ANGEL	8614	552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	8605
580877	F.C. RANDAN	8614	590353	A. S. LYONNAISE REPUB DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
580903	NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE	8614	550866	ARTHAZ SPORTS	8607
506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	8614	529618	S.C. BEAUNE D'ALLIER	8611
547363	F.C. ISSOIRE 2	8614	560822	ATHLETIC SPORTING COULANGEAIS	8611
560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614	523148	F.C. COLTINES	8612
542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614	526939	C.OM. COHADE	8613
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614	532757	A.S. ST VINCENT	8613
			508947	ESP. ST ANGEL	8614
			580877	F.C. RANDAN	8614
			560904	U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM	8614
			542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	8614

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RELEVÉ N° 1 – SAISON 2021/2022

Parmi les clubs sanctionnés ci-avant, certains n'ont toujours pas réglé le relevé n°1.

De ce fait, conformément à l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, les cinq points avec sursis infligés lors des réunions des 02 et 15 novembre 2021 doivent être transformés en points fermes.

Les clubs ci-après se voient donc infliger cinq points fermes de pénalité, s'ajoutant aux quatre points fermes prononcés ci-avant, soit un total de **9 (neuf) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

FEMINISATION

Compte-rendu du 16 Octobre 2021

[Cliquez ici](#)

